

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté portant modification du règlement relatif aux obligations attachées à certaines fonctions de l'administration et du règlement des fonctionnaires (RDF)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 ;  
vu le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt), du 9 mars 2005 ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,  
*arrête :*

**Article premier** Le règlement relatif aux obligations attachées à certaines fonctions de l'administration, du 18 décembre 1996, est modifié comme suit :

*Tableau annexe au règlement relatif aux obligations attachées à certaines fonctions de l'administration cantonale (nouvelle teneur)*

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail <sup>1</sup>
<b>AUTORITÉS CANTONALES</b>								
<b>Chancellerie</b>								
Chancelier-ère								
Vice-chancelier-ère								
Huissier-ère du Conseil d'État								
Huissier-ère-réceptionniste								
<b>DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE LA SANTÉ</b>								
<b>Secrétariat général</b>								
Chef-fe de l'office d'organisation								

<sup>1</sup> Pour mémoire, les chef-fe-s de service et les secrétaires généraux-ales gèrent librement leur temps (art. 10 RDF)

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail
<b>Service financier</b>								
Chef-fe de l'office du recouvrement								
<b>Service des contributions</b>								
Chef-fe de service								
<b>Service de la santé publique</b>								
Médecin cantonal-e								
Médecin cantonal-e adjoint-e								
Pharmacien-ne cantonal-e								
<b>Service des bâtiments</b>								
Chef-fe de service								
Concierge responsable								
Concierge itinérant-e								
Concierge								
Aide-concierge								
<b>Service des communes</b>								
Chef-fe de service								
<b>Service informatique de l'Entité neuchâteloise</b>								
Chef-fe du Centre de télécommunication								
Ingénieur-e en sécurité des systèmes								
Ingénieur-e sécurité et télécom								
Chef-fe du Centre d'exploitation des solutions informatiques								
Chef-fe du Centre de solutions								
Chef-fe IT								
Technicien-ne d'exploitation								

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail
<b>DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE</b>								
<b>Service pénitentiaire</b>								
Chef-fe de service								
Chef-fe de service adjoint-e, responsable opérationnel-le								
Directeur-trice d'établissement								
Directeur-trice adjoint-e d'établissement								
Surveillant-e-chef-fe								
Surveillant-e-chef-fe adjoint-e								
Agent-e de détention, surveillant-e								
Agent-e de détention, maître d'atelier								
Ensemble du personnel du service								
<b>Police neuchâteloise</b>								
Commandant-e de la Police Neuchâteloise								
Adjoint-e au/à la commandant-e								
Chef-fe de la Police judiciaire								
Chef-fe de l'État-Major opérationnel								
Ensemble du personnel du service								



	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail
<b>Service des formations postobligatoires et de l'orientation</b>								
Chef-fe de service								
Chef-fe de l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle								
<b>DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>								
<b>Service des transports</b>								
Chef-fe de service								
<b>Service de l'aménagement du territoire</b>								
Chef-fe de service								
<b>Service des ponts et chaussées</b>								
Chef-fe de service								
Chef-fe de l'office des ressources générales, chef-fe de service adjoint-e								
Chef-fe de l'office des routes cantonales ORCA								
Chef-fe de l'office de l'entretien OENT								
Voyer-chef-fe RC								
Chef-fe d'équipe principal-e								
Chef-fe d'équipe								
Cantonnier-ère-chauffeur-e								
Cantonnier-ère								
Mécanicien-ne								

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail
<b>Service de l'énergie et de l'environnement</b>								
Chef-fe de service								
<b>Service de la géomatique et du registre foncier</b>								
Chef-fe de service								
Responsable SITN, chef-fe de service adjoint-e								
Conservateur-trice du RF								
<b>Service de la faune, des forêts et de la nature</b>								
Chef-fe de service								
Gestionnaire cantonal-e des forêts								
Conservateur-trice cantonal-e de la nature, chef-fe de service adjoint-e								
Ingénieur-e forestier-ère d'arrondissement								
Forestier-ère de cantonnement								
Chef-fe d'équipe								
Forestier-ère-bûcheron-ne								
Bûcheron-ne								
Chargé-e de sensibilisation et de surveillance de la nature								
Inspecteur-trice cantonal-e de la faune								
Garde-faune								
<b>Service de l'agriculture</b>								
Chef-fe de service								
Chef-fe de l'office des améliorations structurelles								



	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail
Chef-fe de service								
<b>Service de la cohésion multiculturelle</b>								
Chef-fe de service								
<b>Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage</b>								
Directeur-trice de la CCNAC								

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 13 mai 2020

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUD

*La chancelière,*  
S. DESPLAND